# NICE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE ÉCONOMIE, FAMILLE, SOCIÉTÉ

PAR

# FRANÇOISE HILDESHEIMER

licenciée ès lettres

L'étude des milieux sociaux et des faits économiques de la Provence orientale, dont le comté de Nice peut être considéré comme une dépendance, commence à faire l'objet d'études fondées sur le dépouillement des archives notariales. Le xviie siècle, à Nice, apparaît à la fois comme favorisé en ce qui concerne l'abondance des actes et comme négligé par les historiens. Il a donc semblé souhaitable de combler cette lacune en donnant, autant que possible, une vue d'ensemble de la vie à Nice en partant du plus général (cadre institutionnel) pour aboutir, après avoir exposé les conditions de l'économie, à l'homme considéré par rapport à son niveau social et à son statut familial.

## **SOURCES**

Les documents conservés ne permettent pas une étude quantitative valable. La source essentielle est constituée par les registres de l'insinuation (série C des Archives départementales des Alpes-Maritimes) dans lesquels se trouvent transcrits tous les actes notariés passés depuis 1610, date de la création de cette institution par le duc de Savoie Charles-Emmanuel I<sup>er</sup>. En raison de l'abondance des actes, nous avons dû opérer par sondages portant sur des périodes de dix ans (1614-1625 et 1650-1660) qui permettent une vue comparative de deux moments résumant assez bien le siècle. Nous avons également dépouillé le fonds du Sénat de Nice (série B) et notamment les testaments qui y sont

déposés, le fonds du chapitre cathédral de Nice (série 2 G), le fonds Città e contado di Nizza. Aux Archives de la ville de Nice, nous avons consulté les registres de délibérations municipales (série BB) et divers documents comptables (séries CC et HH).

Les Archives d'État de Turin nous ont fourni la correspondance des officiers ducaux ainsi que la chronique inédite d'un Niçois du xviie siècle, Antoine Fighiera.

En raison de leurs importantes lacunes, les registres paroissiaux ne nous ont apporté que des renseignements limités.

## INTRODUCTION

Le comté de Nice forme une zone essentiellement montagneuse dont l'extrémité méridionale plonge dans la mer Méditerranée; le territoire niçois proprement dit comprend des paysages variés : des plis alpins à l'est, des collines à l'ouest et une plaine centrale.

Ancienne possession des comtes de Provence, la région niçoise est passée en 1388 sous la domination de la Maison de Savoie qui développe sa fonction militaire; celle-ci ne cesse de s'affirmer à l'occasion des guerres du XVII<sup>e</sup> siècle qui font peser une lourde hypothèque sur l'économie.

# CHAPITRE PREMIER

#### INSTITUTIONS LOCALES ET VIE URBAINE

La population est très difficile à évaluer en raison de l'insuffisance des sources dont nous disposons; on peut estimer qu'au début du siècle, la ville comptait de 11 à 12 000 habitants.

Le régime municipal repose sur la distinction des citoyens en quatre classes : nobles, marchands, artisans et laboureurs. La ville a quatre syndics, un assesseur et quarante conseillers élus annuellement par huit électeurs désignés par le précédent conseil; d'autres officiers sont nommés par les syndics. L'autorité ducale tend de plus en plus à limiter leur autonomie; elle est représentée principalement par le gouverneur de Nice et du comté assisté d'un Conseil d'État. La hiérarchie judiciaire comprend un juge ordinaire ou podestat, un juge d'appel ou préfet, une cour souveraine (le Sénat de Nice, créé par les

lettres patentes du 8 mars 1614 sur les modèles savoyard et piémontais) et un tribunal commercial et maritime (le Consulat de la mer, créé en 1626). Parallèlement à la voie judiciaire, les actes notariés montrent la fréquence des transactions qui permettent aux parties de régler leurs litiges à moindres frais. En matière financière, il faut noter que Nice ne connaît pas d'impôt foncier. Les principales charges de la communauté sont constituées par l'impôt ducal ou donatif rendu très lourd par les guerres, les charges militaires et l'approvisionnement de la ville. Pour y faire face, la ville dispose des revenus des lesdes ou gabelles, impôts municipaux portant sur les denrées usuelles et dont la perception est affermée. L'équilibre du budget est fort précaire et ne se maintient que grâce à de nombreux expédients. Cette situation aboutit à la mise en place par le gouvernement de Turin d'une véritable tutelle administrative qui sera concrétisée par l'institution des intendants de province.

## CHAPITRE II

#### LA VIE RURALE

Les activités agricoles. — Les cultures se pratiquent sur des parcelles exiguës qui peuvent être soit exploitées directement, soit concédées en emphytéose (seule tenure connue et appelée aussi bail à acapte) ou données à ferme ou métairie. Le climat permet des cultures variées ne se limitant pas à la trilogie méditerranéenne classique (blé-vigne-olivier) qui en constitue le fonds, mais les rendements demeurent d'une extrême faiblesse et les techniques rudimentaires, de sorte que la production est très insuffisante pour subvenir aux besoins des Niçois. La condition des paysans est difficile à apprécier car ils apparaissent peu dans les actes; leur endettement semble considérable et leurs conditions de vie généralement fort modestes.

L'élevage. — La région littorale est peu propice aux activités pastorales auxquelles les Niçois participent par le biais des contrats de mègerie dont un grand nombre dissimule des opérations de crédit. Les troupeaux ne séjournent à Nice que l'hiver sur les bandites, terres sur lesquelles le pâturage est réglementé et où se trouvent enclavées des propriétés particulières grevées d'une charge de dépaissance au profit de la commune considérée comme une personne morale et qui loue l'exercice de ce droit à un bandiote en même temps qu'elle lui afferme la jouissance du pâturage sur l'ensemble des terres communales composant la bandite.

#### CHAPITRE III

#### DEUX FERMES COMMUNALES: LA BOUCHERIE ET LA BOULANGERIE

Boucherie et boulangerie sont considérées comme des revenus de la communauté et comme des services publics; leur organisation est fonction des conditions d'approvisionnement en blé et en viande : elles sont affermées en période normale et passent sous le contrôle d'officiers municipaux dès que des difficultés de ravitaillement se font sentir. En raison de ce contrôle, Nice n'a pas connu de corps de métiers organisés groupant bouchers et boulangers.

#### CHAPITRE IV

#### L'ARTISANAT

L'artisanat nous est connu par les contrats d'apprentissage, malheureusement peu nombreux, ainsi que par d'autres actes l'évoquant par le biais du crédit. Le trait le plus frappant est l'absence de groupements professionnels autres que des confréries à but strictement religieux. Les apothicaires sont considérés comme des artisans bien que, la plupart du temps, ils soient socialement plus proches des marchands. Ainsi, la troisième classe légale, celle des artisans, n'est-elle guère homogène; les artisans au sens strict du terme semblent avoir dans leur ensemble des ressources modestes.

# CHAPITRE V

# DE LA MÉDITERRANÉE AUX ALPES : LES CONDITIONS DU COMMERCE

Les activités commerciales se trouvent confrontées à deux tendances contraires : d'un côté, les ducs de Savoie cherchent à les favoriser par la création, en 1612, à Nice, Villefranche et Saint-Hospice, de ports francs qui ont le monopole du commerce avec le Piémont, et, de l'autre, cette action se heurte à une série de conditions défavorables qui l'empêchent de produire son plein effet : guerre, piraterie, épidémies, mauvaises communications avec l'intérieur du pays. En fait les activités commerciales se limitent au bassin de la Méditerranée et Nice joue essentiellement le rôle d'un centre de redistribution. L'étude des instruments et des usages du commerce confirme cette médiocrité et montre la faible part prise par les Niçois aux activités techniques du négoce auxquelles les nobles avaient été autorisés à se mêler sans déroger; de ce fait, on assiste à un rapprochement de condition entre nobles et marchands.

#### CHAPITRE VI

#### LE CRÉDIT ET LES MOYENS DE PAIEMENT

Le crédit domine toute l'activité économique : simples prêts d'argent, baux à rente foncière, constitutions de rentes, contrats d'emphytéose même peuvent constituer des opérations de crédit dont les intérêts sont soigneusement dissimulés, la prohibition canonique de l'usure étant en pleine vigueur. Tous ces prêts attestent les difficultés d'un système économique peu évolué et, loin d'avoir pour but des investissements productifs, répondent à l'urgente nécessité pour l'emprunteur de se procurer du numéraire pour surmonter un moment de gêne.

La monnaie ne constitue pas un moyen de paiement privilégié et reste loin derrière le crédit. Les Niçois ne détiennent que peu d'espèces métalliques dont les cours manifestent la dépréciation, constante et générale en Europe, de la monnaie de compte par rapport aux espèces d'or et d'argent.

## CHAPITRE VII

#### LES ÉTRANGERS ET LA COMMUNAUTÉ JUIVE

Les textes législatifs réglementant le port franc manifestent le désir d'accueillir les étrangers de quelque pays qu'ils proviennent. Cependant, si on note à Nice la présence de consuls étrangers, on ne peut parler de véritables colonies étrangères sauf pour les Juifs. Le xvii esiècle marque en effet pour la communauté juive le début d'un développement appréciable : aux Juifs anciennement installés s'ajoutent des Juifs originaires de Hollande puis d'Oran qui bénéficient d'importants privilèges dans le cadre du port franc. Tous cependant sont tolérés dans la cité en vertu de sauf-conduits temporaires mais le droit commun leur est appliqué. Cette politique libérale, qui s'explique par la nécessité pour le duc d'augmenter les ressources du trésor en faisant taire ses scrupules religieux, leur permet, tout en restant en marge de la société, de participer aux activités bancaires, industrielles et commerciales avec un dynamisme inconnu des marchands niçois.

# **CHAPITRE VIII**

# LE CADRE MATÉRIEL ET L'ÉQUIPEMENT DOMESTIQUE

L'étude des textes constitue une partie importante de la recherche en matière d'équipement domestique et, parmi les actes notariés, inventaires après décès, constitutions de dots et testaments nous fournissent des descriptions des intérieurs niçois du XVII<sup>e</sup> siècle. Meubles et ustensiles essentiels constituent un fonds de maison invariable; la quantité et la qualité des objets introduisent des éléments de discrimination marquant le degré de richesse et la position de leur propriétaire dans la hiérarchie sociale. Cependant la vie demeure généralement frugale et les conditions de l'existence quotidienne modestes.

## CHAPITRE IX

#### L'ORGANISATION FAMILIALE

Les époux. — Parmi les événements importants de la vie familiale et sociale, le plus immédiatement perceptible au travers des actes notariés est le mariage. Le système dotal est la règle générale et, une fois dotée, la fille est exclue de la succession paternelle. La propriété de la dot appartient à la femme, le mari en est le légitime administrateur; les biens du ménage tendent à ne former qu'un seul bloc que le mari gère à sa guise; de ce fait l'inaliénabilité théorique des biens dotaux subit quelques entorses. La plupart des dots sont constituées en numéraire, ce qui ne porte pas atteinte au patrimoine familial. Les paraphernaux sont nombreux et proviennent le plus souvent des successions échues à la femme pendant le mariage : ils ont un régime fort semblable à celui des biens dotaux. La femme est donc membre d'une organisation qui repose sur l'autorité maritale.

Les autres membres de la famille. — Le fondement de l'organisation familiale est la puissance paternelle qui s'exerce sur la personne et sur les biens selon les traditions héritées de Rome; cette autorité dure pendant toute la vie du père et l'émancipation est, pour le fils, le seul moyen, rarement utilisé, de s'y soustraire. Il faut surtout retenir de l'organisation familiale, l'absence totale de communautés autres que conjugales; la pratique de l'affrairement est totalement inconnue de même que l'adoption.

# CHAPITRE X

## PIÉTÉ ET ASSISTANCE

Le diocèse de Nice relève de la métropole d'Embrun et revendique son appartenance à l'église gallicane. Le sentiment religieux y est très réel et reste fortement engagé dans les formes traditionnelles. Les confréries pieuses — et notamment celles de pénitents — rassemblent une large partie de la population dans toutes les couches sociales; elles prennent en charge l'assistance sociale et administrent les hôpitaux et hospices.

## CHAPITRE XI

#### CULTURE ET LOISIRS

L'enseignement primaire est réglementé par les autorités municipales qui désignent et rétribuent le maître d'école et ses auxiliaires. Un collège de Jésuites fonctionne à partir de 1605. De plus, l'enseignement du droit est assuré par le collège des jurisconsultes fondé en 1559, qui délivre tous les diplômes, y compris le doctorat.

La première imprimerie établie à Nice apparaît dans les années 1620. Les bibliothèques en nombre réduit sont connues par les inventaires après décès; les ouvrages de droit et de piété y prédominent. Les distractions publiques étaient organisées par des particuliers prenant le titre d'« abbés du bal », choisis parmi les habitants; elles consistaient dans des danses, charivaris, entrées et sorties des nouvelles épouses, les rondes des mais.

## CHAPITRE XII

#### HIÉRARCHIE SOCIALE

La noblesse antérieure à la crise dynastique qui suivit la mort de la reine Jeanne (1382) a, à quelques rares exceptions près, quitté la région de Nice. De ce fait, la noblesse locale est de création récente. Dans le premier quart du xviie siècle, la chute de la maison des Grimaldi de Beuil marque la fin de la féodalité disposant d'un pouvoir politique. Les privilèges nobiliaires sont surtout honorifiques; on ne trouve ni dans les actes ni dans les faits, aucune distinction entre noblesse d'épée et noblesse de robe. Un usage, qu'aucun texte ne sanctionne expressément, accorde aux docteurs en droit la qualité de noble à titre personnel.

Avocats, procureurs et notaires sont rangés dans la classe des marchands. En mettant à part la noblesse que son rang honorifique place dans une situation sociale particulière, les Niçois appartenant aux trois autres classes se diversifient surtout par leur situation de fortune; un riche marchand mène une vie assez proche de celle d'un noble; à l'inverse, un marchand aux ressources limitées est très proche d'un artisan. Ainsi, si le principe officiellement reconnu est celui d'une société d'ordres, en fait la répartition de l'argent provoque une évolution vers une société plus ouverte.

3 560188 6 g

# CONCLUSION

La vie à Nice reflète dans ses grandes lignes les courants relevés dans la partie orientale de la Provence avec laquelle les Niçois ont toujours entretenu des rapports étroits. Toutefois, la configuration du pays et ses médiocres ressources entraînant un certain repliement sur soi-même accentuent le caractère traditionnel et archaïque des modes de vie.

GLOSSAIRE

**TABLEAUX** 

Poids et mesures usités à Nice.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

Actes de la pratique et documents administratifs.

INDEX